Rapport du Vérificateur général du Québec
à l'Assemblée nationale pour l'année 2019-2020

Novembre 2019

CHAPITRE 7

Utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation

Audit de performance

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

EN BREF

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) n'exerce pas le leadership nécessaire à l'utilisation judicieuse des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation, afin de préserver leur efficacité thérapeutique tant chez les animaux que chez les humains.

Par exemple, le ministère :

- n'envoie pas de signal clair quant à l'importance de réduire les quantités d'antibiotiques utilisées ;
- n'a pas l'information nécessaire pour assumer ses responsabilités ;
- tarde à proposer des règlements pour prohiber ou restreindre les usages reconnus comme non appropriés des antibiotiques ;
- a mis peu de mesures en place pour inciter les producteurs et les vétérinaires à utiliser judicieusement les antibiotiques.

CONSTATS

1. Le MAPAQ n'a pas précisé les moyens qu'il entend prendre pour assurer une utilisation judicieuse des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation.

2. Le MAPAQ n'a pas l'information nécessaire pour assumer ses responsabilités quant à l'utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation.

3. Le MAPAQ tarde à proposer des règlements pour prohiber ou restreindre les usages reconnus comme non appropriés des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation.

4. Le MAPAQ contrôle peu le respect des exigences réglementaires liées à l'administration des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation.

5. Le MAPAQ incite peu les producteurs et les vétérinaires à contribuer pleinement à la réduction de l'utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation.

6. Le MAPAQ n'exerce pas de contrôle efficace auprès des meuneries et des producteurs d'animaux d'élevage qui préparent des prémélanges et aliments médicamenteux destinés aux animaux.

7. Le MAPAQ ne surveille pas rigoureusement le respect des concentrations de résidus d'antibiotiques permises dans les aliments.

ÉQUIPE

Paul Lanoie
Commissaire
au développement durable

Caroline Rivard
Directrice principale d'audit

Josée Bellemare
Directrice d'audit

Maude Beaulieu
Julie Grenier
Félix Lacouline

SIGLE

MAPAQ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte 7

Le MAPAQ n'a pas précisé les moyens qu'il entend prendre pour assurer une utilisation judicieuse des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation. 13

Le MAPAQ n'a pas l'information nécessaire pour assumer ses responsabilités quant à l'utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation. 16

Le MAPAQ tarde à proposer des règlements pour prohiber ou restreindre les usages reconnus comme non appropriés des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation. 20

Le MAPAQ contrôle peu le respect des exigences réglementaires liées à l'administration des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation. 23

Le MAPAQ incite peu les producteurs et les vétérinaires à contribuer pleinement à la réduction de l'utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation. 26

Le MAPAQ n'exerce pas de contrôle efficace auprès des meuneries et des producteurs d'animaux d'élevage qui préparent des prémélanges et aliments médicamenteux destinés aux animaux. 31

Le MAPAQ ne surveille pas rigoureusement le respect des concentrations de résidus d'antibiotiques permises dans les aliments. 34

Recommandations. 39

Commentaires de l'entité auditée. 40

Renseignements additionnels. 43

MISE EN CONTEXTE

1 Les antibiotiques sont des médicaments qui luttent contre les bactéries en les tuant ou en les empêchant de se multiplier. L'utilisation des antibiotiques est essentielle pour traiter et prévenir les maladies infectieuses, tant en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire.

Pourquoi avons-nous fait cet audit ?

2 La résistance des bactéries aux antibiotiques constitue aujourd'hui l'une des graves menaces pour la santé publique : une étude citée par l'Organisation mondiale de la Santé prévoit que, d'ici 2050, il pourrait y avoir plus de décès attribuables à des infections devenues incurables que de décès liés aux cancers.

3 Les premières substances antibiotiques ont été découvertes il y a plus d'un siècle. Cependant, les mises en marché de nouveaux antibiotiques sont devenues rares et, depuis 20 ans, les antibiotiques sont essentiellement des variantes de ceux qui existent déjà. Sachant que la perspective d'avoir accès à de nouveaux antibiotiques est réduite, il est essentiel de faire un usage judicieux des antibiotiques en médecine humaine et vétérinaire pour en préserver l'efficacité.

4 Depuis 2006, la *Loi sur le développement durable* a instauré un cadre de gestion afin que l'exercice des pouvoirs et des responsabilités de l'Administration s'inscrive dans la recherche d'un développement durable. L'intervention du commissaire au développement durable est donc motivée par les liens qui existent entre l'utilisation des antibiotiques en production animale et certains principes de développement durable : la santé et la qualité de vie, l'équité et la solidarité sociales ainsi que la prévention et la précaution. Dans une perspective de développement durable, les modes de production des animaux destinés à l'alimentation ne doivent pas contribuer à compromettre la pérennité des antibiotiques.

Quels sont l'objectif de l'audit et la portée des travaux ?

5 Le présent audit avait pour objectif de nous assurer que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) exerce le leadership nécessaire pour une utilisation judicieuse des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation, afin de préserver leur efficacité thérapeutique chez les animaux comme chez les humains. Nos travaux ont porté principalement sur les activités des années 2016-2017 à 2018-2019 et sur celles menées d'avril à juillet 2019. L'objectif de l'audit et la portée des travaux sont présentés en détail dans la section Renseignements additionnels.

Utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation

Importance des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation

6 La présence de maladies dans un troupeau réduit le bien-être animal et la productivité. De bonnes pratiques d'élevage contribuent à éviter les maladies, mais les antibiotiques sont parfois nécessaires pour traiter ou prévenir efficacement les infections bactériennes et aider les animaux à retrouver la santé. Les animaux destinés à l'alimentation ne sont pas toujours traités individuellement : il est également possible de traiter un groupe d'animaux partageant un même niveau de risque ou l'ensemble d'un troupeau. Voici les différents usages des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation.

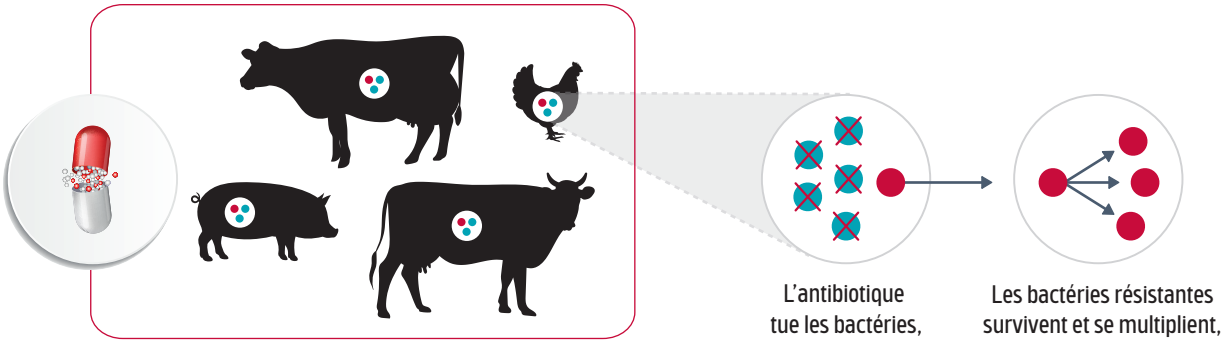
Usage curatif	**Antibiotique administré à un animal ou à un groupe d'animaux présentant les symptômes d'une maladie infectieuse**
Usage métaphylactique	**Antibiotique administré à un groupe d'animaux, qui comprend des animaux malades (traitement) et des animaux en bonne santé exposés à un agent infectieux (prévention)**
Usage prophylactique	**Antibiotique administré à des animaux en bonne santé (prévention)**
Usage comme facteurs de croissance	**Antibiotique administré dans le seul but d'accélérer la prise de poids ou d'améliorer l'efficacité alimentaire**

Résistance des bactéries aux antibiotiques

7 Certaines bactéries résistent naturellement à certains antibiotiques (résistance naturelle), tandis que d'autres peuvent développer leur résistance avec le temps (résistance acquise). La résistance acquise survient lorsqu'une bactérie qui cherche à survivre à un antibiotique finit par s'adapter à celui-ci : l'antibiotique devient ensuite moins efficace puisqu'il ne parvient plus à tuer cette bactérie ou à freiner sa croissance. Il est à noter que le présent rapport ne porte que sur la résistance acquise.

8 Presque toutes les bactéries ciblées par les antibiotiques ont la capacité de développer leur résistance, et tout usage d'antibiotiques, même justifié et judicieux, entraîne éventuellement l'apparition de bactéries résistantes (figure 1).

FIGURE 1 Résistance des bactéries aux antibiotiques[1]



1. La présente figure est inspirée d'une figure conçue par les Centers for Disease Control and Prevention.

9 La résistance des bactéries aux antibiotiques peut rendre plus difficile le traitement d'une infection, tant chez les humains que chez les animaux, et entraîner des conséquences, telles que :

- une prolongation de la durée de la maladie ;
- une propagation de la bactérie ;
- une augmentation de la douleur (souffrance) ;
- des soins plus coûteux ;
- un risque de mortalité plus élevé ;
- des pertes financières.

10 Lorsqu'une bactérie résiste à plusieurs antibiotiques, on dit qu'elle est multirésistante. Cette situation est problématique, car il existe alors un choix très limité d'antibiotiques pour traiter une infection causée par cette bactérie.

11 De nombreux antibiotiques employés chez les animaux destinés à l'alimentation sont identiques ou étroitement apparentés à ceux utilisés chez les humains. Santé Canada classe les antibiotiques en quatre catégories, selon l'impact qu'aurait le développement de la résistance à ces médicaments en médecine humaine (figure 2).

12 Chez l'humain, l'apparition et la propagation de bactéries résistantes sont liées le plus souvent à l'utilisation d'antibiotiques en médecine humaine. Toutefois, les bactéries résistantes peuvent aussi être transmises des animaux destinés à l'alimentation aux humains, comme l'illustre la figure 3.

FIGURE 2 Catégories d'antibiotiques utilisés en médecine vétérinaire

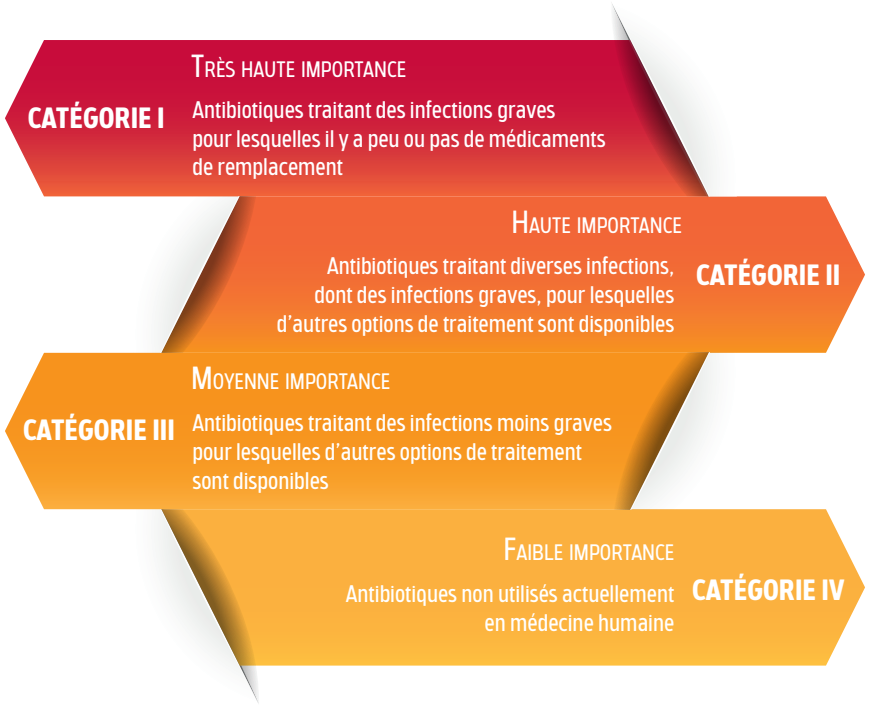
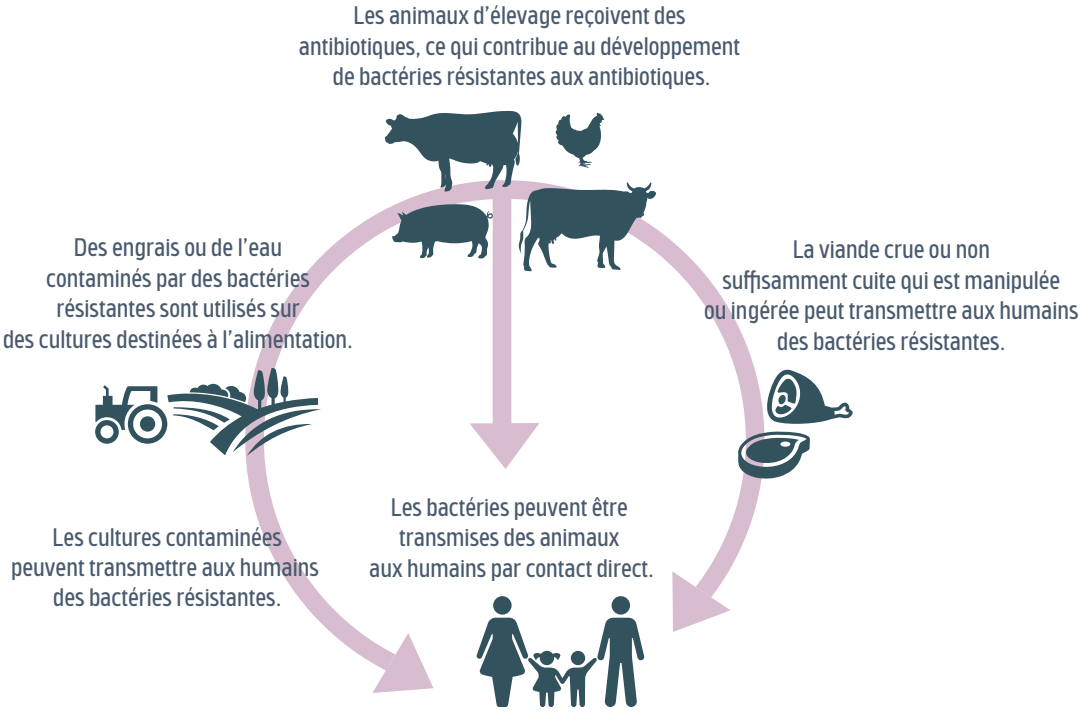


FIGURE 3 Modes de transmission des bactéries résistantes des animaux destinés à l'alimentation aux humains[1]



1. La présente figure est inspirée d'une figure conçue par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

13 Il est possible de limiter l'émergence des bactéries résistantes aux antibiotiques, notamment par :

- la prévention et la maîtrise des infections (ex. : mesures de biosécurité, vaccination) ;
- la diminution de l'utilisation globale des antibiotiques ;
- l'amélioration de leur usage.

14 La lutte contre la résistance des bactéries aux antibiotiques représente une responsabilité partagée : des actions coordonnées entre les secteurs de la santé publique et de la santé animale sont indispensables pour préserver l'efficacité thérapeutique des antibiotiques chez les humains comme chez les animaux.

Le Québec : un grand utilisateur d'antibiotiques en production animale

15 Au Canada, la production d'animaux destinés à l'alimentation pour les marchés national et international est importante. Le pays compte d'ailleurs 19 fois plus d'animaux destinés à l'alimentation que d'humains.

16 L'usage d'antibiotiques en production animale contribue à l'augmentation de la résistance des bactéries en raison, notamment, des quantités considérables d'antibiotiques qui sont utilisées dans le secteur. Ces quantités ne sont pas connues précisément, mais il existe des estimations. Les estimations présentées ci-dessous concernent l'année 2016[1] :

- Environ 80 % des antibiotiques au Canada étaient distribués ou vendus pour une utilisation chez les animaux destinés à l'alimentation ; seuls 20 % étaient destinés aux humains.
- Le Canada est parmi les plus grands utilisateurs d'antibiotiques en production animale. Sur les 28 pays membres de l'European Surveillance of Veterinary Antimicrobial Consumption, il se situait au 5e rang des grands consommateurs quant aux quantités d'ingrédients actifs par kilogramme d'animaux (mg/PCU).
- Le Québec est, parmi les provinces canadiennes, l'un des grands producteurs d'animaux destinés à l'alimentation. Il se classait au deuxième rang pour sa consommation d'antibiotiques en production animale. Plus de 27 % (environ 239 000 kilogrammes) des quelque 868 000 kilogrammes d'antibiotiques distribués au pays[2] l'ont été au Québec.

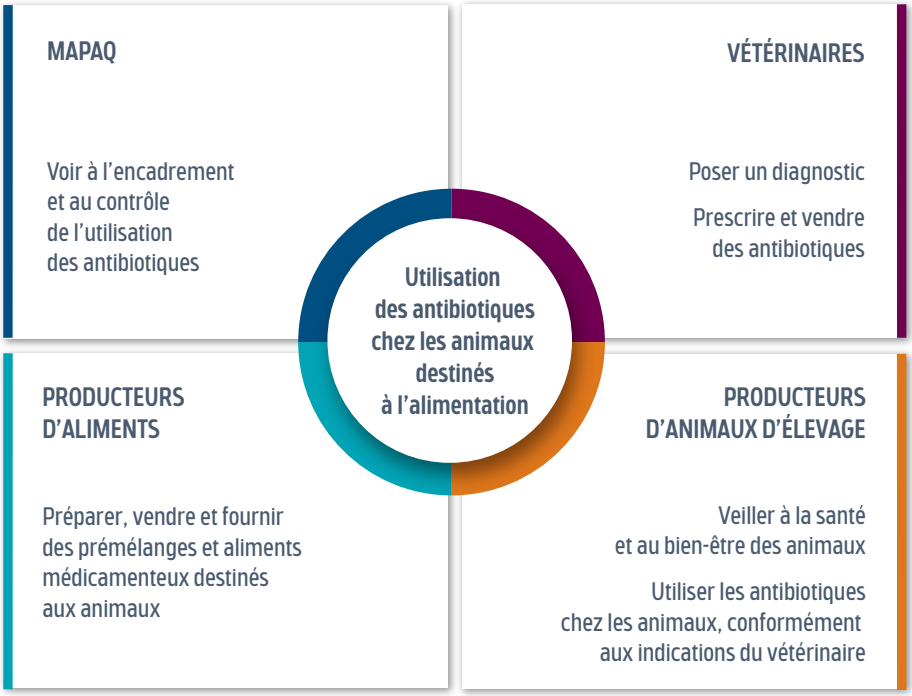
Responsabilités des différents intervenants

17 Au Canada, l'encadrement des médicaments est une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Ce sont toutefois les provinces qui veillent sur l'utilisation des médicaments, dont les antibiotiques destinés aux animaux, une fois qu'ils ont été homologués par Santé Canada.

1. Il s'agit des données les plus récentes disponibles.
2. La mesure est en quantité totale d'ingrédients actifs. L'information par kilogramme d'animaux n'est pas disponible.

18 Au Québec, plusieurs intervenants assument des responsabilités quant à l'utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation. La figure 4 présente les acteurs de premier plan ainsi que leurs principales responsabilités.

FIGURE 4 Acteurs de premier plan et principales responsabilités



19 Les responsabilités détaillées du MAPAQ en lien avec l'usage des antibiotiques sont présentées dans la section Renseignements additionnels.

CONSTAT 1

Le MAPAQ n'a pas précisé les moyens qu'il entend prendre pour assurer une utilisation judicieuse des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation.

Qu'avons-nous constaté ?

20 Le MAPAQ n'envoie pas de signal clair à l'ensemble de ses partenaires quant à l'importance de réduire les quantités d'antibiotiques utilisées chez les animaux destinés à l'alimentation pour limiter l'émergence des bactéries résistantes :

- Il prône une utilisation judicieuse des antibiotiques, mais il n'a pas précisé ce qu'est une utilisation judicieuse, ce qui laisse place à différentes interprétations.
- Il n'a pas de stratégie pour assurer une utilisation judicieuse des antibiotiques.

21 Par conséquent, le MAPAQ peut difficilement mesurer si des progrès sont réalisés à cet égard.

Pourquoi ce constat est-il important ?

22 Le MAPAQ est responsable de s'assurer que les modes de production des animaux destinés à l'alimentation ne compromettent pas la pérennité des antibiotiques.

23 En l'absence de stratégie, le MAPAQ n'indique pas les moyens qui doivent être privilégiés au Québec pour assurer une utilisation judicieuse des antibiotiques en production animale et limiter l'émergence des bactéries résistantes à ceux-ci.

24 La relation entre l'usage des antibiotiques et la résistance des bactéries n'est pas nécessairement linéaire. Il est cependant reconnu que, pour contrer la résistance aux antibiotiques, toute réduction de leur usage est salutaire.

Ce qui appuie notre constat

25 Le MAPAQ n'a pas de stratégie quant à l'utilisation judicieuse des antibiotiques en production animale en vue de prévenir la résistance des bactéries à ceux-ci. Il reconnaît pourtant depuis longtemps la pertinence de mettre en œuvre un plan d'action à cet égard. En 2010, il a fait partie d'un groupe de travail sur la résistance aux antibiotiques, qu'il présidait, et qui a élaboré un tel plan, mais celui-ci n'a jamais été mis en œuvre.

26 Actuellement, il existe différents objectifs, orientations, recommandations, actions envisagées et pistes de travail sur le sujet. Ils sont toutefois dispersés dans la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux, ainsi que dans des plans d'action et des politiques, dont la Politique gouvernementale de prévention en santé (2016-2026) et la Politique bioalimentaire 2018-2025. Cela ne permet pas de mener une action gouvernementale efficace pour limiter le développement de la résistance des bactéries aux antibiotiques.

27 Le document le plus en lien avec l'enjeu des antibiotiques en santé animale est le Plan d'action sur l'antibiogouvernance 2017-2022, qui découle de la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux. Tous deux résultent de la concertation de nombreux partenaires, dont le MAPAQ. Or, bien qu'un comité de suivi et de coordination du plan d'action, codirigé par le MAPAQ et l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, ait été mis en place, les conditions permettant d'assurer la mise en œuvre de ce plan ne sont pas présentes. Voici des explications :

- La mise en œuvre des 45 actions du plan d'action repose sur la participation volontaire des 90 partenaires. Aucun responsable n'est désigné pour chacune des actions et les partenaires sont seulement invités à contribuer à celles-ci, dans la mesure du possible, selon les ressources à leur disposition. Comme le comité de suivi et de coordination ne connaît pas l'engagement des partenaires à contribuer aux actions ni celles qu'ils ont réalisées, certaines actions pourraient ne jamais être mises en œuvre.
- Les actions ne sont pas assorties de cibles ni d'échéances précises.
- Le comité de suivi et de coordination n'a pas obtenu les données lui permettant de réaliser un suivi de la mise en œuvre du plan.

28 Outre cette stratégie et ce plan d'action, le MAPAQ mise sur les initiatives des différents secteurs pour un usage judicieux des antibiotiques. Il soulève toutefois lui-même les faiblesses de cette approche.

Faiblesses soulevées par le ministère

Dans son analyse de l'impact du projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'administration de certains médicaments*, publiée en avril 2018, le MAPAQ indique que la réduction de l'utilisation des antibiotiques « s'effectue lentement sur une base volontaire ou d'initiatives dispersées au sein de divers secteurs. Cette volonté et ces initiatives, pour encourageantes et utiles qu'elles soient, n'ont pas de pérennité nécessairement assurée et ne s'inscrivent pas toutes dans une durée suffisante. De plus, elles ne rassemblent pas des secteurs sous un agenda ou régime commun d'efforts pour mieux contrôler et faire reculer [la résistance des bactéries aux antibiotiques]. »

29 D'autres administrations, pour leur part, se sont donné des cibles de réduction de l'usage des antibiotiques afin de préserver leur efficacité. Par exemple, le Danemark pour le secteur porcin, de même que la France et les Pays-Bas pour les animaux d'élevage ont établi des cibles de réduction variant de 10 à 70 %. Celles-ci sont atteintes ou en voie de l'être.

Pays	Cibles de réduction	Information complémentaire
Danemark 	Secteur porcin ■ 10 % de l'utilisation des agents antimicrobiens pour la période 2009-2013 ■ 15 % de l'utilisation des agents antimicrobiens pour la période 2015-2018	La cible pour la période 2009-2013 a été atteinte. Même si cette cible n'a pas été atteinte, l'utilisation des agents antimicrobiens a tout de même diminué de 13 % pour la période 2015-2018.
France 	Animaux d'élevage ■ 25 % des ventes d'antibiotiques pour la période 2012-2016 ■ 25 % des ventes de deux antibiotiques de catégorie I pour la période 2014-2016	Les cibles ont été atteintes.
Pays-Bas 	Animaux d'élevage ■ 20 % des ventes d'antibiotiques pour la période 2009-2011 ■ 50 % des ventes d'antibiotiques pour la période 2009-2013 ■ 70 % des ventes d'antibiotiques pour la période 2009-2015	Les deux premières cibles ont été atteintes. Même si la dernière cible n'a pas été atteinte, les ventes ont tout de même diminué de 63 % en 2017 par rapport à 2009.

30 Le MAPAQ, de son côté, n'a pas établi de cible de réduction de l'utilisation des antibiotiques. En fait, comme il n'a pas de données suffisantes sur la consommation d'antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation (voir le constat 2 pour plus de détails), il ne s'est pas donné les moyens nécessaires pour déterminer précisément les secteurs de production dans lesquels l'utilisation de ces médicaments pourrait être graduellement réduite, ni les types d'utilisation qui pourraient être visés.

31 Des partenaires se sont, quant à eux, donné une cible ou songent à le faire pour répondre aux pressions de la clientèle et des marchés. Par exemple, le secteur porcin québécois s'est fixé une cible de réduction de 20 % de l'utilisation des antibiotiques d'ici 2020 par rapport à 2016.

CONSTAT 2

Le MAPAQ n'a pas l'information nécessaire pour assumer ses responsabilités quant à l'utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation.

Qu'avons-nous constaté ?

32 Les connaissances du MAPAQ sur les quantités d'antibiotiques utilisées en production animale et sur les usages qui en sont faits sont insuffisantes. Il n'est donc pas en mesure d'intervenir efficacement pour assurer une utilisation judicieuse des antibiotiques et limiter l'émergence des bactéries résistantes.

Pourquoi ce constat est-il important ?

33 Sans données suffisantes sur les quantités d'antibiotiques utilisées et les usages qui en sont faits, le ministère ne peut pas effectuer les actions suivantes :

- **suivre l'utilisation** des antibiotiques selon les espèces animales, les antibiotiques ou classes d'antibiotiques, les voies d'administration et les types d'usage ;
- **mesurer l'effet** de l'évolution de l'utilisation des antibiotiques sur l'apparition de bactéries résistantes chez les animaux destinés à l'alimentation ;
- **déterminer les enjeux et l'intérêt** d'une modification des pratiques d'utilisation des antibiotiques chez les animaux pour un usage judicieux de ces médicaments ;
- **réagir de façon précise et ciblée** aux situations de résistance.

34 De plus, le MAPAQ n'est pas en mesure d'informer les producteurs sur l'évolution de l'utilisation des antibiotiques afin qu'ils puissent se comparer et améliorer leurs pratiques.

Ce qui appuie notre constat

Surveillance de l'utilisation des antibiotiques : pas encore de mise en œuvre après plus de 10 ans d'étude sur la faisabilité du projet

35 Depuis plus d'une dizaine d'années, le MAPAQ évalue la possibilité de mettre en place un système qui lui permettrait d'obtenir l'information nécessaire sur l'utilisation des antibiotiques en production animale. Le projet est toujours au stade de l'évaluation même si, pendant cette période, le ministère :

- a produit deux analyses sur le sujet et trois rapports d'étape ;
- a mandaté à deux reprises une firme externe pour qu'elle produise une étude de faisabilité.

36 Un historique de ces actions est présenté dans la section Renseignements additionnels.

37 De plus, le MAPAQ n'a pas pris les mesures nécessaires pour obtenir l'autorisation d'utiliser les sources de données existantes sur l'usage des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation. Ainsi, il n'a pas proposé de modifications législatives pour obtenir des données des producteurs sur l'utilisation réelle des antibiotiques à la ferme ou encore des données des meuneries sur les antibiotiques ajoutés à la moulée, qui sont pourtant des renseignements essentiels à la surveillance de l'utilisation des antibiotiques. Des données des compagnies pharmaceutiques sur la vente d'antibiotiques, ainsi que des données des vétérinaires relatives aux ordonnances pourraient également s'avérer pertinentes pour la surveillance de l'utilisation des antibiotiques.

Selon l'Association des médecins vétérinaires en industrie animale du Québec

Dans un rapport sur l'usage judicieux des antibiotiques en médecine vétérinaire des grandes populations animales, publié à l'hiver 2014, l'Association des médecins vétérinaires en industrie animale du Québec a indiqué que les connaissances relatives à l'usage des antibiotiques (quantités et molécules utilisées) en production animale étaient insuffisantes. Elle considérait l'acquisition de celles-ci comme un premier pas essentiel vers un usage plus judicieux des antibiotiques.

38 Certains secteurs de production ont entrepris des actions pour obtenir de l'information sur l'utilisation des antibiotiques, mais le rythme de progression de ces actions est variable. Par exemple, des données sont récoltées par l'intermédiaire de programmes d'assurance qualité. Le MAPAQ n'a toutefois pas accès à ces données.

39 Le ministère offre certains programmes de subvention qui peuvent être utilisés pour des projets de collecte de données sur l'utilisation des antibiotiques. Il ne profite cependant pas de l'attribution de l'aide financière pour récolter l'ensemble des données ayant servi à produire les rapports découlant de ces projets, et ce, afin de bonifier ses propres connaissances. Voici des exemples de projets financés :

- le développement d'un système d'entrée de données informatisées pour le monitorage de l'utilisation des antibiotiques chez le porc au Québec ;
- le portrait des pratiques d'utilisation des antibiotiques par les vétérinaires et les producteurs de bovins laitiers du Québec.

40 Le MAPAQ utilise principalement les données fournies dans le rapport annuel du Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux agents antimicrobiens pour observer les tendances liées à l'usage des antibiotiques. Il n'a toutefois pas de portrait complet et précis de l'utilisation de ces médicaments au Québec :

- Il obtient des données pour deux secteurs de production seulement, soit les secteurs avicole et porcin. Il n'en a donc pas pour le secteur des bovins de boucherie et celui des bovins laitiers.
- Les données obtenues ne sont pas nécessairement représentatives de l'ensemble du Québec : elles proviennent de fermes volontaires, et le nombre de fermes et de vétérinaires participants est faible. Par exemple, les données de 24 fermes du secteur porcin québécois font partie des dernières données de surveillance disponibles dans le rapport de 2018, ce qui représente moins de 2 % des quelque 2 000 producteurs de porc au Québec. De plus, les données de ces 24 fermes ne concernent qu'un des stades de croissance du porc.

Comparaison avec d'autres administrations

D'autres administrations, dont le Danemark et les Pays-Bas, ont conçu une base de données dans laquelle toutes les prescriptions sont enregistrées. Un tel système de surveillance permet notamment de repérer les fermes qui consomment davantage d'antibiotiques, de comparer l'usage des antibiotiques entre les fermes et de suivre l'évolution de la consommation dans le temps par ferme.

Surveillance de la résistance des bactéries aux antibiotiques : utilité limitée

41 Le MAPAQ utilise le Programme québécois d'antibiosurveillance vétérinaire, qu'il a mis en place en 1993, pour surveiller l'émergence des bactéries résistantes aux antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation. Ce programme repose sur une surveillance passive, qui comporte des limites.

42 En effet, les données proviennent d'échantillons prélevés sur des animaux malades. On ne connaît pas la représentativité réelle de l'échantillonnage pour cette surveillance passive par rapport à l'ensemble de la population des animaux destinés à l'alimentation. Par comparaison, une surveillance active permet de suivre dans le temps l'évolution de la résistance des bactéries aux antibiotiques à partir d'un échantillonnage déterminé. Pour ce faire, une planification incluant le nombre d'échantillons à prélever, les types d'animaux concernés et le nombre de fermes visées est requise.

43 De plus, en l'absence de données sur l'utilisation des antibiotiques, le MAPAQ ne peut mesurer l'effet de l'évolution de l'utilisation de ces médicaments sur l'apparition de bactéries résistantes aux antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation, ni prendre des mesures pour en limiter l'impact.

44 Par ailleurs, le MAPAQ consulte les résultats de la surveillance active et passive effectuée par le gouvernement fédéral. Cette surveillance permet de dégager des tendances à l'échelle canadienne. Toutefois, le MAPAQ ne peut pas cerner précisément les problèmes liés à la résistance des bactéries aux antibiotiques au Québec, ni déterminer les mesures à mettre en œuvre pour y faire face.

CONSTAT 3

Le MAPAQ tarde à proposer des règlements pour prohiber ou restreindre les usages reconnus comme non appropriés des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation.

Qu'avons-nous constaté ?

45 Le MAPAQ peut proposer au gouvernement des règlements afin de prohiber ou de restreindre l'administration de certains médicaments pour des catégories d'animaux.

46 Or, selon la réglementation actuelle, des antibiotiques peuvent être utilisés chez les animaux destinés à l'alimentation pour des usages pourtant reconnus comme non appropriés, soit comme facteurs de croissance ou à titre préventif en l'absence de maladies dans un troupeau (usage prophylactique).

47 Le MAPAQ tarde ainsi à suivre le mouvement amorcé par plusieurs autres administrations pour restreindre les usages reconnus comme non appropriés des antibiotiques.

Pourquoi ce constat est-il important ?

48 La réglementation permet d'implanter les changements souhaités efficacement et rapidement lorsqu'elle est appuyée par un système de contrôle approprié.

49 Les antibiotiques devraient être réservés au traitement des maladies infectieuses. Les usages inappropriés d'antibiotiques favorisent l'émergence de bactéries résistantes. Comme il a déjà été mentionné, la résistance des bactéries aux antibiotiques se traduit notamment par une prolongation de la durée de la maladie, des soins plus coûteux et un risque de mortalité plus élevé.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé

De nombreux pays ont réussi à supprimer l'utilisation des antibiotiques comme facteurs de croissance chez les animaux destinés à l'alimentation, tandis que plusieurs autres ont réussi à restreindre l'utilisation préventive en l'absence de maladies (usage prophylactique). L'Organisation mondiale de la Santé recommande d'ailleurs de restreindre complètement ces usages pour les catégories d'antibiotiques qui sont importantes sur le plan médical (catégories I, II et III).

Ce qui appuie notre constat

Antibiotiques utilisés comme facteurs de croissance : aucune interdiction

50 Le MAPAQ n'a pas restreint l'administration d'antibiotiques comme facteurs de croissance chez les animaux destinés à l'alimentation.

51 Ainsi, il n'a pas donné suite aux recommandations formulées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et le ministère de la Santé et des Services sociaux relativement à des mesures réglementaires pour les antibiotiques utilisés comme facteurs de croissance.

Recommandation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

En 2003, dans le rapport relatif à la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement recommandait au gouvernement du Québec « de prendre les mesures nécessaires pour que l'usage d'antibiotiques comme facteurs de croissance soit interdit en production porcine ».

Recommandation du ministère de la Santé et des Services sociaux

En 2007, dans un mémoire présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, le ministère de la Santé et des Services sociaux recommandait « que soit interdite l'utilisation systématique d'antibiotiques comme facteurs de croissance chez les animaux d'élevage ». Il préconisait une élimination graduelle de ce type d'usage pour éviter des excès de morbidité ou de mortalité chez les animaux, qui pourraient survenir dans le cas d'un arrêt trop brusque de l'administration d'antibiotiques utilisés comme facteurs de croissance.

52 Depuis 2017, le gouvernement fédéral ne permet plus l'inscription d'allégations en lien avec l'amélioration de la production ou la stimulation de la croissance sur les étiquettes de tous les agents antimicrobiens importants d'un point de vue médical qui ont été approuvés pour un usage vétérinaire. Toutefois, le MAPAQ ne peut s'appuyer uniquement sur cette mesure pour assurer l'arrêt de l'utilisation des antibiotiques comme facteurs de croissance chez les animaux destinés à l'alimentation. En effet, en consignant une justification dans le dossier, les vétérinaires peuvent toujours prescrire un antibiotique en dérogation des directives de l'étiquette.

53 Soulignons que, du côté de l'Union européenne, l'utilisation d'antibiotiques comme facteurs de croissance est interdite depuis 2006.

Usage prophylactique des antibiotiques : une seule interdiction pour les antibiotiques de catégorie I

54 Les modifications apportées au *Règlement sur l'administration de certains médicaments* sont les seules qui ont été proposées par le MAPAQ pour interdire l'administration préventive de certains antibiotiques lorsque les animaux ne sont pas malades et ne sont pas en contact avec d'autres animaux malades (usage prophylactique). Elles concernent uniquement les antibiotiques de catégorie I, et elles sont en vigueur depuis février 2019 seulement. Cette interdiction est fort pertinente, mais elle est insuffisante pour améliorer l'usage judicieux des antibiotiques. En effet, selon des données ponctuelles obtenues par le ministère en 2016, qui proviennent des résultats d'une enquête téléphonique auprès d'une vingtaine de vétérinaires et d'une étude[3], la distribution des antibiotiques de catégorie I chez les animaux destinés à l'alimentation représenterait une petite partie (moins de 1 %) de la distribution totale des antibiotiques.

55 Le MAPAQ n'a proposé aucune autre mesure réglementaire pour prohiber ou restreindre l'usage prophylactique des antibiotiques de catégories II ou III. Pourtant, plusieurs organisations reconnaissent que cet usage n'est pas judicieux, dont l'Organisation mondiale de la Santé et des administrations publiques. L'usage prophylactique est d'ailleurs interdit en Norvège, au Danemark et aux Pays-Bas, et il le sera à partir de 2022 dans l'ensemble de l'Union européenne.

56 En l'absence de balises sur l'utilisation des antibiotiques, des secteurs de production ont jugé nécessaire de s'en fixer, pour répondre aux demandes de leur clientèle et des marchés locaux et étrangers. Voici deux exemples :

- Dès 2014, le secteur avicole canadien a interdit l'utilisation préventive d'antibiotiques de catégorie I chez les poulets de chair destinés au commerce et les dindons, de même que chez les pondeuses et les reproducteurs. Depuis mai 2015, les poussins et les dindonneaux font aussi partie de l'interdiction.
- Depuis 2018, le secteur porcin canadien s'est doté d'une politique d'utilisation des médicaments et des vaccins qui interdit l'usage des antibiotiques de catégories I à III comme facteurs de croissance et l'utilisation préventive des antibiotiques de catégorie I.

3. Il s'agit d'une étude réalisée par le Centre de développement du porc du Québec. Celle-ci porte sur les antibiotiques de catégorie I utilisés dans les principales filières d'animaux d'élevage au Québec.

CONSTAT 4

Le MAPAQ contrôle peu le respect des exigences réglementaires liées à l'administration des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation.

Qu'avons-nous constaté ?

57 Le MAPAQ effectue peu de contrôles pour s'assurer du respect d'une disposition de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux*, selon laquelle un producteur ne peut administrer un médicament à un animal sans détenir une ordonnance d'un médecin vétérinaire.

58 De plus, le MAPAQ n'a pas encore défini de programme d'inspection pour s'assurer du respect du *Règlement sur l'administration de certains médicaments*. Celui-ci interdit, sauf dans certaines situations particulières, l'administration des antibiotiques de très haute importance (catégorie I) à des fins curatives et préventives chez les animaux destinés ou dont les produits (ex. : œufs, lait) sont destinés à la consommation humaine. Ce règlement a pourtant été édicté en août 2018 et il est en vigueur depuis février 2019.

Pourquoi ce constat est-il important ?

59 La réglementation constitue un moyen efficace d'encourager un comportement si elle est appuyée par un programme d'inspection visant à en assurer l'application.

Ce qui appuie notre constat

60 Le ministère n'a mis en place aucun programme d'inspection visant précisément à s'assurer que les producteurs détiennent une ordonnance d'un vétérinaire pour l'administration des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation, ou à s'assurer que l'administration des antibiotiques de catégorie I est justifiée.

61 Par ailleurs, peu de contrôles sont effectués lors des inspections menées auprès des fermes. En effet, le personnel du MAPAQ peut seulement faire certaines observations relatives aux antibiotiques, c'est-à-dire qu'il peut :

- voir les antibiotiques qui sont en stock ;
- s'assurer de la présence d'une ordonnance d'un vétérinaire pour l'ensemble des antibiotiques et d'une justification pour les antibiotiques de catégorie I qui sont en stock, mais non pour ceux qui ont été administrés à des animaux avant l'inspection.

62 Pour les producteurs de bovins laitiers, le personnel du MAPAQ peut également consulter le contenu du registre exigé en vertu de la *Loi sur les produits alimentaires*. Les renseignements relatifs aux antibiotiques utilisés ainsi que les ordonnances doivent être conservés dans ce registre pour une période d'au moins 12 mois à compter de la date de leur inscription. Un tel registre n'est toutefois pas exigé pour les autres types de producteurs.

63 En 2012, le MAPAQ a conçu une grille de vérification de la gestion des médicaments pour ses inspections auprès des producteurs de bovins laitiers. Cette grille peut également être utilisée dans les autres secteurs de production animale. Toutefois, dans tous les cas, son utilisation est optionnelle et dépend du jugement de l'inspecteur.

64 Dans les faits, la grille de vérification a été peu employée de 2014 à 2018 : elle a été utilisée dans moins de 70 % des inspections réalisées dans le secteur des bovins laitiers et dans moins de 15 % des inspections effectuées dans le secteur des bovins de boucherie, et elle ne l'a pas été dans les secteurs avicole et porcin. Le tableau 1 présente le nombre d'inspections réalisées par le ministère de 2014 à 2018 dans les fermes des quatre grands secteurs de production animale, ainsi que le nombre d'inspections durant lesquelles la gestion des antibiotiques a fait l'objet d'une vérification.

TABLEAU 1 Inspections réalisées dans les quatre grands secteurs de production animale de 2014 à 2018

	Secteur avicole	Secteur des bovins de boucherie	Secteur des bovins laitiers	Secteur porcin
Nombre d'inspections	145	2 932	13 554	32
Nombre d'inspections durant lesquelles la gestion des antibiotiques a fait l'objet d'une vérification	0	373 (13 %)	8 999 (66 %)	0

65 De plus, en l'absence d'un registre sur les antibiotiques administrés aux animaux, il est difficile pour le MAPAQ d'effectuer un contrôle efficace. Pourtant, dans l'objectif de contrôler efficacement l'application de la réglementation, le MAPAQ peut proposer au gouvernement une modification législative pour que tous les producteurs aient l'obligation de tenir un registre et d'y consigner certains renseignements, comme c'est déjà le cas pour les producteurs de bovins laitiers. Soulignons que plusieurs associations ou fédérations de producteurs exigent que leurs membres possèdent un registre. Par exemple, les éleveurs de porcs du Québec doivent tenir à jour un registre des traitements afin d'obtenir leur accréditation, laquelle est obligatoire pour la mise en marché du porc au Canada. Le MAPAQ n'a toutefois pas accès aux données provenant des registres de ces éleveurs.

66 Enfin, la grille de vérification de la gestion des médicaments conçue par le ministère ne permet pas de contrôler l'utilisation des antibiotiques de très haute importance (catégorie I), bien que le *Règlement sur l'administration de certains médicaments* soit en vigueur depuis plus de neuf mois. Le ministère ne prévoit pas mettre en place de programme d'inspection sur leur utilisation avant 2020, et celui-ci ne concernera que le secteur des bovins laitiers.

CONSTAT 5

Le MAPAQ incite peu les producteurs et les vétérinaires à contribuer pleinement à la réduction de l'utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation.

Qu'avons-nous constaté ?

67 Le MAPAQ n'a pas de plan d'intervention pour inciter les producteurs à améliorer leurs pratiques en vue de réduire la nécessité de recourir aux antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation. Il effectue des actions, mais elles ne rejoignent pas nécessairement la majorité des producteurs.

68 De plus, le ministère tarde à mettre en œuvre un programme permettant aux intervenants du milieu agricole, dont les producteurs, d'avoir accès aux sommes qui sont disponibles pour soutenir les initiatives pouvant contribuer à la réduction de l'usage des antibiotiques.

69 Par ailleurs, le ministère a mis peu de mesures en place pour inciter les vétérinaires à contribuer pleinement à la réduction de l'utilisation des antibiotiques, alors qu'ils exercent leur profession dans un contexte de conflit de rôles. Cela signifie qu'ils sont autorisés à prescrire des antibiotiques et à les vendre avec profit.

Pourquoi ce constat est-il important ?

70 Plusieurs moyens contribuent à maintenir les animaux en santé et, par conséquent, à réduire la nécessité de recourir aux antibiotiques. Par exemple, la biosécurité est un ensemble de mesures et de méthodes visant à protéger une population contre l'introduction et la propagation de maladies.

Exemples de mesures de biosécurité

- Contrôler les accès aux lieux d'élevage
- Isoler les animaux infectés
- Séparer les groupes en fonction de la sensibilité des animaux aux maladies
- Effectuer une gestion adéquate du fumier et de la vermine

71 Même lorsque les producteurs ont une connaissance des risques sanitaires et des moyens pour les maîtriser, ils peuvent ne pas adhérer aux changements requis et ne pas effectuer les investissements nécessaires s'ils ne sont pas convaincus que cela améliorera le rendement de leur entreprise.

72 Par ailleurs, la contribution des vétérinaires à la réduction de l'utilisation des antibiotiques et à l'amélioration de leur usage est indispensable. En effet, le médecin vétérinaire est le seul professionnel formé pour diagnostiquer des problèmes de santé chez les animaux. De plus, au Québec, tous les antibiotiques utilisés chez les animaux doivent être prescrits par un vétérinaire.

Ce qui appuie notre constat

Pas de plan du MAPAQ pour inciter les producteurs à améliorer leurs pratiques d'élevage

73 Le MAPAQ ne connaît pas le niveau d'application des bonnes pratiques en matière de prévention et de contrôle des infections à la ferme. Ce n'est que récemment qu'il a fait réaliser une étude sur les mesures de biosécurité en place, mais celle-ci n'inclut pas la production de la volaille.

74 Les associations ou fédérations des quatre principaux secteurs (secteurs avicole, porcin, des bovins de boucherie et des bovins laitiers) administrent des programmes de certification dans lesquels des mesures de biosécurité doivent être appliquées, mais la certification n'est pas toujours obligatoire. Par exemple, elle est facultative pour les bovins de boucherie, mais obligatoire pour les veaux de grain. Le MAPAQ est informé des différentes initiatives mises de l'avant, mais il n'obtient pas de données lui permettant d'apprécier l'application des mesures de biosécurité par les producteurs des différents secteurs.

75 Par ailleurs, le MAPAQ finance annuellement des services vétérinaires préventifs et curatifs dans le cadre du Programme d'amélioration de la santé animale au Québec. Lors des visites des vétérinaires, il n'exige cependant pas que la biosécurité et l'usage des antibiotiques soient systématiquement abordés. En outre, les producteurs ne sont pas tous visités : de 2015 à 2018, plus de 80 % des visites ont été réalisées dans le secteur des bovins laitiers, alors qu'il compte moins de 40 % des exploitations agricoles visées. En comparaison, le secteur des bovins de boucherie, qui comporte environ 30 % des exploitations concernées, a reçu un peu plus de 5 % des visites pour cette même période.

Programme d'amélioration de la santé animale au Québec

Le Programme d'amélioration de la santé animale au Québec, créé en 1971, est un programme gouvernemental permettant l'accessibilité aux services vétérinaires pour tous les producteurs agricoles du Québec, peu importe la localisation ou la taille de leur entreprise. À ce titre, les médecins vétérinaires praticiens visitent les exploitations agricoles pour répondre aux demandes des producteurs pour des services curatifs et préventifs.

76 D'autre part, dans le cadre de ce même programme, le MAPAQ a mis en place différentes campagnes de sensibilisation et de prévention des maladies à l'intention des producteurs. Chacune de ces campagnes porte sur un thème précis considéré comme prioritaire pour un secteur de production donné. Elles reposent sur une participation volontaire des producteurs et le ministère n'a pas prévu de mesures pour rejoindre ceux qui n'y participent pas. Certaines de ces campagnes sont toujours en cours ; pour celle qui s'est terminée pendant la période couverte par nos travaux, le pourcentage de lieux d'élevage visités est peu élevé (21 %). Voici les campagnes relatives aux grands secteurs de production animale.

Année	Campagnes	Lieux d'élevage visités[1]
2017	■ Campagne de sensibilisation et de prévention au sujet des stratégies collectives de contrôle du syndrome reproducteur et respiratoire porcin	■ 21 % des lieux d'élevage porcin[2]
	■ Campagne de sensibilisation et de prévention au sujet de la biosécurité relative à la bactérie *Salmonella Dublin* chez les bovins laitiers	■ 56 % des lieux d'élevage de bovins laitiers[3]
2018	■ Campagne pour l'optimisation de la résistance immunitaire dans les élevages vache-veau	■ 10 % des lieux d'élevage de bovins de boucherie[3]
2019	■ Campagne de sensibilisation et d'accompagnement pour une utilisation judicieuse des antibiotiques dans les élevages porcins	■ 5 % des lieux d'élevage porcin[3]

1. Les données présentées sont disponibles sur le site Web du MAPAQ. Elles ont été mises à jour le 7 octobre 2019.
2. Cette campagne a pris fin le 31 mars 2019.
3. Cette campagne est toujours en cours ; le pourcentage des lieux visités n'est donc pas définitif.

Appui financier pour les producteurs : des sommes relativement importantes non utilisées

77 Des sommes servant à appuyer les producteurs dans leurs démarches d'amélioration de leurs pratiques ne sont pas utilisées. Une entente fédérale-provinciale pour la période 2018-2023 accorde 15,6 millions de dollars (9,6 millions provenant du gouvernement fédéral et 6 millions provenant du MAPAQ) pour la biosécurité, la traçabilité, la santé animale et la surveillance de la résistance aux antibiotiques. Bien que l'entente soit en vigueur depuis plus de 18 mois, à la fin de nos travaux, le MAPAQ n'avait pas encore mis en œuvre de programme pour que les producteurs puissent bénéficier des sommes disponibles.

78 Par ailleurs, pour l'enveloppe couvrant la période précédente (2013-2018), une somme de plus d'un million de dollars n'a pas été utilisée, soit plus de 20 % des fonds provenant du gouvernement fédéral. D'ailleurs, selon un rapport d'évaluation du programme réalisé par la direction de la vérification interne du ministère, une stratégie de promotion auprès des producteurs agricoles aurait pu prévenir la sous-utilisation du budget. En effet, la promotion faite par les conseillers et les experts du MAPAQ résulte d'initiatives décentralisées.

Vétérinaires : peu de mesures du MAPAQ pour encourager une utilisation judicieuse dans un contexte de conflit de rôles

79 Une utilisation judicieuse des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation ne peut se faire sans la contribution des vétérinaires, acteurs importants en santé animale. En effet, depuis plus de 30 ans au Québec, les producteurs doivent obtenir une ordonnance pour administrer des antibiotiques à leurs animaux.

Nature du conflit de rôles

Selon la *Loi sur les médecins vétérinaires*, en plus d'être responsables de prescrire les médicaments, les vétérinaires sont autorisés à les vendre et, par conséquent, à réaliser un bénéfice sur leurs ventes, ce qui les place dans un contexte de conflit de rôles.

80 Bien que le MAPAQ n'ait pas le pouvoir d'intervenir dans l'exercice de la profession vétérinaire, il peut prendre des mesures pour encourager les vétérinaires à contribuer pleinement à la réduction de l'utilisation des antibiotiques et à en faire un usage judicieux. Toutefois, il a mis peu de ce type de mesures en place.

81 Par exemple, le ministère n'a pas établi de cible de réduction de l'utilisation des antibiotiques. Une telle cible inciterait les vétérinaires à contribuer à l'atteinte d'un objectif commun lié à l'usage de ces médicaments.

82 De plus, puisque le MAPAQ ne fait pas de surveillance de l'utilisation des antibiotiques, il n'est pas en mesure de fournir de l'information sur l'utilisation des antibiotiques en production animale au Québec. Il ne publie pas de portrait global de l'évolution de l'utilisation de ces médicaments, et ce, pour chaque secteur de production et chaque région. La diffusion régulière d'une telle information inciterait les différentes parties prenantes à passer à l'action pour une utilisation plus judicieuse des antibiotiques. Elle permettrait notamment :

- aux vétérinaires de comparer leurs pratiques avec celles de leurs collègues et de proposer des améliorations à apporter ;
- au ministère de connaître les habitudes des vétérinaires concernant la prescription d'antibiotiques, de repérer les grands prescripteurs et d'évaluer si les vétérinaires sont suffisamment sensibilisés à l'usage judicieux des antibiotiques.

83 La diffusion d'une telle information permettrait également aux consommateurs d'interpeller les divers intervenants responsables de l'utilisation des antibiotiques en production animale si les améliorations de l'usage de ces médicaments sont trop peu significatives par rapport à leurs attentes.

84 Enfin, à l'exception des modifications apportées au *Règlement sur l'administration de certains médicaments*, qui interdit notamment l'administration des antibiotiques de catégorie I à des fins préventives lorsqu'aucun animal n'est malade, le MAPAQ n'a pas proposé de règlement pour prohiber ou restreindre les usages reconnus comme non appropriés.

Exemple du Danemark 

Depuis plus de 20 ans, le Danemark a mis en place des mesures pour réduire le risque lié au conflit de rôles des vétérinaires. Voici les mesures légales qu'il a fait adopter :

- Un vétérinaire peut vendre des antibiotiques à un producteur pour un traitement initial, mais sans réaliser de profit sur cette vente. Pour les traitements suivants, il remet une ordonnance au producteur et celui-ci doit s'approvisionner auprès d'une pharmacie.
- Le Danemark a rendu obligatoires les visites mensuelles du vétérinaire chez le producteur.

D'autre part, le Danemark a établi des mesures en matière de transparence. Il récolte des données sur les ordonnances vétérinaires et les ventes d'antibiotiques auprès des vétérinaires et des pharmaciens. L'analyse de ces données lui permet de cerner les enjeux et d'entreprendre des actions pour améliorer la situation. Par exemple, des interventions sont réalisées auprès des fermes qui utilisent les plus grandes quantités d'antibiotiques.

CONSTAT 6

Le MAPAQ n'exerce pas de contrôle efficace auprès des meuneries et des producteurs d'animaux d'élevage qui préparent des prémélanges et aliments médicamenteux destinés aux animaux.

Qu'avons-nous constaté ?

85 Le MAPAQ n'a pas l'assurance que tous les établissements qui préparent des prémélanges et aliments médicamenteux destinés aux animaux ont le permis requis.

86 De plus, le ministère inspecte peu les meuneries et les producteurs d'animaux d'élevage qui préparent des prémélanges et aliments médicamenteux afin de s'assurer qu'ils respectent les exigences réglementaires lors de leurs activités.

Prémélange médicamenteux

Un prémélange médicamenteux est un mélange de substances composé notamment d'un nutriment et d'un médicament, et destiné à la fabrication d'un aliment médicamenteux.

Pourquoi ce constat est-il important ?

87 Le MAPAQ n'a pas l'assurance que les conditions liées à la sécurité et à la qualité des prémélanges et aliments médicamenteux sont respectées lors de leur préparation, alors que près de 75 % des antibiotiques sont administrés aux animaux par l'intermédiaire des aliments. Voici certaines des conditions devant être respectées :

- la présence obligatoire d'une ordonnance délivrée par un vétérinaire ;
- l'utilisation de l'antibiotique et de la dose qui ont été prescrits ;
- l'homogénéité du mélange : un mélange non homogène présente un risque important pour les animaux, car la dose qu'ils ingèrent peut être trop élevée ou trop faible.

88 Le MAPAQ est responsable de l'application du *Règlement sur les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux*. Le contrôle qu'il exerce doit lui permettre de s'assurer que ce règlement est respecté.

Ce qui appuie notre constat

Pas d'assurance du MAPAQ que tous les établissements préparant des prémélanges et aliments médicamenteux ont le permis requis

89 Selon une liste fournie par le MAPAQ, ce dernier a délivré un permis permettant la fabrication de prémélanges et d'aliments médicamenteux à 460 établissements. À la suite des questions que nous avons acheminées au ministère à ce sujet, ce dernier a communiqué avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments et a obtenu la liste des établissements qu'elle inspecte et qui produisent des moulées médicamenteuses. En comparant la liste du MAPAQ avec celle de l'Agence, nous avons observé que 298 établissements situés au Québec n'étaient pas inscrits sur la liste du MAPAQ et ne détenaient pas de permis.

90 Le MAPAQ n'a pas d'information au sujet de ces établissements et il n'est pas en mesure de confirmer s'il existe des motifs valables pour lesquels ces établissements sont absents de sa liste.

Peu de contrôle du MAPAQ sur les activités des établissements détenant un permis

91 Selon le *Règlement sur les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux*, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation renouvelle le permis du demandeur lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- la réception de la demande de renouvellement du permis ;
- le paiement du coût du permis ;
- la réception du rapport de vérification démontrant que la répartition des substances est homogène à l'intérieur d'un prémélange ou d'un aliment médicamenteux.

92 Or, le prélèvement des échantillons requis pour démontrer l'homogénéité du mélange n'est pas effectué par un inspecteur du MAPAQ, par exemple lors d'une visite-surprise. C'est plutôt un membre d'un ordre professionnel, qui pourrait être un employé du titulaire du permis, qui décide des échantillons qu'il transmet au laboratoire du MAPAQ pour analyse. Il y a donc un risque que la sélection soit biaisée.

Rôle du membre de l'ordre professionnel dans le prélèvement des échantillons

Le membre de l'ordre professionnel doit exercer dans un champ de pratique lié à la production de prémélanges médicamenteux ou d'aliments médicamenteux, ou à la vérification d'équipement pour cette production.

93 Il y a peu de conséquences pour le demandeur du permis si les échantillons soumis pour analyse ne répondent pas aux exigences. Des échantillons supplémentaires peuvent être soumis au MAPAQ jusqu'à ce qu'ils soient conformes, et ce, avant l'expiration du permis. Notons que le ministère n'augmente pas le niveau de surveillance auprès des demandeurs de permis qui présentent plusieurs échantillons non conformes.

94 Une fois le permis délivré, le MAPAQ ne planifie aucune inspection pour s'assurer du respect des conditions en lien avec l'utilisation des antibiotiques, notamment la présence de l'ordonnance d'un vétérinaire et le respect de celle-ci pour toute vente ou toute préparation de prémélanges ou d'aliments médicamenteux.

95 Le MAPAQ mène des inspections auprès des détenteurs de permis uniquement lorsqu'il reçoit des plaintes. Depuis 2015, seulement deux établissements ont été visités par un inspecteur. L'absence d'un programme d'inspection structuré et le nombre restreint d'inspections réalisées ne permettent pas au ministère de s'assurer du respect du *Règlement sur les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux*.

CONSTAT 7

Le MAPAQ ne surveille pas rigoureusement le respect des concentrations de résidus d'antibiotiques permises dans les aliments.

Qu'avons-nous constaté ?

96 Le MAPAQ ne réalise pas tous les tests planifiés dans ses programmes d'inspection visant à assurer le respect des limites maximales de résidus d'antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation.

Pourquoi ce constat est-il important ?

97 La présence de résidus d'antibiotiques dans les denrées alimentaires d'origine animale peut provoquer des réactions allergiques chez certaines personnes et contribuer à accroître les bactéries résistantes aux antibiotiques.

98 De plus, selon le MAPAQ et l'Agence canadienne d'inspection des aliments, la présence de résidus d'antibiotiques peut ébranler la confiance des consommateurs à l'égard de la production d'animaux destinés à l'alimentation au Québec et au Canada.

99 Le MAPAQ est responsable de l'inspection des animaux destinés à l'alimentation qui proviennent des fermes n'exportant pas leur production en dehors de la province. Compte tenu de l'un des objectifs de la Politique bioalimentaire 2018-2025, qui est de promouvoir et de valoriser les produits du Québec tant auprès des consommateurs qu'auprès des établissements publics et privés, il est important d'assurer la qualité de ces produits.

Ce qui appuie notre constat

100 En vertu de la réglementation provinciale, les viandes et les produits carnés destinés à la consommation humaine doivent être exempts de toute trace d'antibiotiques autres que ceux dont les limites maximales de résidus sont prescrites dans la réglementation fédérale. Santé Canada fixe une limite maximale par type d'antibiotiques. Cette limite représente la concentration de résidus qui peut demeurer dans les tissus ou les produits alimentaires provenant d'un animal destiné à l'alimentation et à qui des antibiotiques ont été administrés. Elle est basée sur la quantité de résidus qu'un être humain peut consommer quotidiennement tout au long de sa vie sans que cela ait d'effets indésirables sur sa santé. La limite peut être respectée par l'observation d'un délai, appelé *période de retrait*, entre l'administration de l'antibiotique à l'animal et son abattage (pour la viande) ou la récolte de son produit (ex. : œufs, lait, miel).

101 Les abattoirs de compétence provinciale[4] sont soumis aux inspections du MAPAQ. Ces abattoirs effectuent l'abattage des animaux dont la viande est vendue uniquement au Québec. Selon les données fournies par le MAPAQ[5], moins de 1 % du porc et de la volaille y sont abattus puisque ces productions sont destinées en grande partie à l'exportation. Cependant, pour les autres productions, dont le bœuf, le veau, l'agneau, la caille et la pintade, environ 25 % du volume global d'abattage est effectué dans les abattoirs de compétence provinciale. En 2018-2019, il y avait 55 abattoirs de ce type, dont :

- 26 abattoirs sous inspection permanente, qui ne peuvent fonctionner qu'en présence d'inspecteurs du ministère ;
- 29 abattoirs faisant l'objet d'inspections sporadiques en raison du faible volume d'abattage (l'abattage est uniquement à forfait et la viande ne peut être commercialisée).

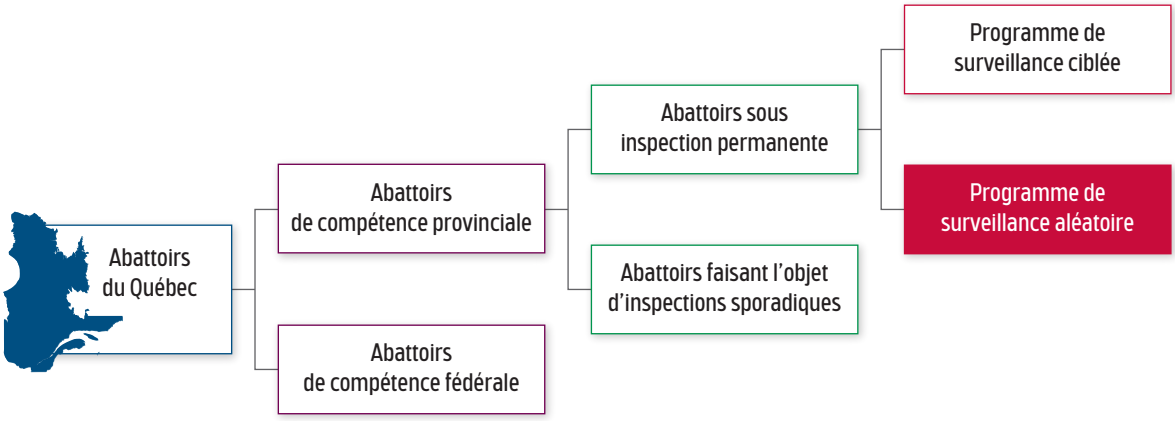
102 Pour les abattoirs sous inspection permanente, le MAPAQ a mis en place deux programmes pour assurer la surveillance des résidus d'antibiotiques chez les animaux envoyés à l'abattoir :

- un programme de surveillance ciblée : des prélèvements sont réalisés sur tout animal que l'inspecteur suspecte d'avoir reçu un traitement antibiotique ;
- un programme de surveillance aléatoire : des prélèvements sont réalisés sur des animaux d'apparence saine sélectionnés de manière aléatoire.

103 Lors de notre audit, nous avons examiné le programme de surveillance aléatoire. La figure 5 illustre les types d'abattoirs au Québec et les programmes de surveillance du MAPAQ.

4. Au Québec, d'autres abattoirs sont supervisés par le gouvernement fédéral. La commercialisation visée est alors nationale ou internationale.
5. Les données concernent l'année 2017-2018.

FIGURE 5 Types d'abattoirs et programmes de surveillance du ministère



104 Dans le cadre du programme de surveillance aléatoire, le MAPAQ détermine chaque année le nombre minimal de tests à réaliser par abattoir, par type de viande (rouge ou blanche) et par espèce animale, sur la base d'un pourcentage de bêtes abattues au cours de l'année précédente. Le tableau 2 présente les tests qui étaient planifiés durant les trois dernières années pour lesquelles les données étaient disponibles.

TABLEAU 2 Tests planifiés dans le programme de surveillance aléatoire

	Viande rouge			Viande blanche		
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Nombre d'abattoirs visés par le programme	14	13	13	8	8	7
Nombre de bêtes abattues	112 532	125 492	129 369	2 465 101	2 594 474	2 505 809
Nombre de tests planifiés	170	284	284	80	80	74
Pourcentage de tests planifiés par rapport aux bêtes abattues	0,151 %	0,226 %	0,220 %	0,003 %	0,003 %	0,003 %

105 Or, les tests planifiés dans le programme de surveillance aléatoire ne sont pas tous réalisés. En 2016-2017 et en 2017-2018, le nombre de tests effectués a été inférieur au nombre de tests planifiés dans respectivement 48 % et 40 % des abattoirs. Le tableau 3 présente le détail selon le type de viande.

TABLEAU 3 Abattoirs pour lesquels le nombre de tests planifiés n'a pas été respecté

	Viande rouge			Viande blanche			Total		
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Nombre	8 sur 14	6 sur 13	7 sur 13	n.d.[1]	4 sur 8	1 sur 7	n.d.[1]	10 sur 21	8 sur 20
Pourcentage	57 %	46 %	54 %	n.d.[1]	50 %	14 %	n.d.[1]	48 %	40 %

1. Il nous est impossible de conclure que les tests menés en 2015-2016 dans le cadre du programme de surveillance aléatoire ont été réalisés pour les espèces à viande blanche. Les prélèvements effectués du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, qu'ils soient issus du programme de surveillance aléatoire ou du programme de surveillance ciblée, ont été transmis au laboratoire du MAPAQ par l'intermédiaire du programme de surveillance ciblée. Il n'est donc pas possible de distinguer le nombre de prélèvements effectués pour chacun des deux programmes.

106 Dans les abattoirs pour lesquels le nombre de tests planifiés n'a pas été respecté, les pourcentages de tests non réalisés sont variables. Le tableau 4 présente le détail selon le type de viande.

TABLEAU 4 Pourcentage de tests non réalisés dans les abattoirs pour lesquels le nombre de tests planifiés n'a pas été respecté

	Viande rouge			Viande blanche		
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Nombre de tests non réalisés	34	22	67	n.d.[1]	18	4
Nombre de tests planifiés	64	239	237	80[1]	44	6
Pourcentage de tests non réalisés	53 %	9 %	28 %	n.d.[1]	41 %	67 %

1. Il nous est impossible de conclure que les tests menés en 2015-2016 dans le cadre du programme de surveillance aléatoire ont été réalisés pour les espèces à viande blanche. Les prélèvements effectués du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, qu'ils soient issus du programme de surveillance aléatoire ou du programme de surveillance ciblée, ont été transmis au laboratoire du MAPAQ par l'intermédiaire du programme de surveillance ciblée. Il n'est donc pas possible de distinguer le nombre de prélèvements effectués pour chacun des deux programmes.

107 Enfin, la surveillance du MAPAQ comporte d'autres lacunes :

- Depuis plusieurs années, le ministère applique le programme de surveillance aléatoire sans ajuster son échantillonnage en fonction des résultats obtenus durant les années précédentes. Par exemple, il pourrait réaliser davantage de tests dans les abattoirs les plus à risque.
- Le système mis en place par le ministère pour contrôler les contrevenants n'est pas dissuasif. Un test positif peut donner lieu à un avertissement, appelé *avis de non-conformité*. En cas de récidive, le MAPAQ doit produire un rapport d'infraction qu'il transmet au ministère de la Justice, et il peut imposer une amende si le récidiviste est reconnu coupable. Dans les faits, le MAPAQ ne fait pas l'exercice d'identifier les propriétaires en situation de récidive : il n'est donc pas en mesure de produire de rapports d'infraction.

Avis de non-conformité

L'avis de non-conformité est un avertissement officiel qui permet de signifier au contrevenant qu'il est en infraction. Toutefois, cela n'entraîne pas la rédaction d'un rapport d'infraction.

- En mai 2019, nous avons informé les représentants du ministère qu'ils n'avaient pas en main toute l'information quant à la mise en œuvre du programme de surveillance aléatoire : pour l'année 2015-2016, les données de 2 des 21 abattoirs en activité étaient manquantes. Le ministère n'était pas au fait de cette situation.
- Le MAPAQ ne diffuse aucune information sur les résultats de l'application de ses deux programmes de surveillance relatifs aux abattoirs sous inspection permanente.

Position du ministère sur la diffusion de l'information aux consommateurs

Dans son plan stratégique 2015-2018, qui a été prolongé en 2018-2019, le ministère indique qu'il « est d'avis que les consommateurs ont le droit à une information juste et transparente sur les aliments. Outre les prix, ils sont intéressés par la provenance et l'authenticité des produits, leur valeur nutritive et leur effet sur la santé, de même que la qualité, la composition et les méthodes de production ou de préparation des aliments qu'ils achètent. Le Ministère visera à faciliter l'accès à cette information sur les aliments, ce qui favorisera la transparence et montrera sa volonté de répondre aux attentes des consommateurs. »

RECOMMANDATIONS

108 Le Vérificateur général a formulé des recommandations à l'intention du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Celles-ci sont présentées ci-dessous.

1 Préciser ce qu'est une utilisation judicieuse des antibiotiques et les moyens qu'il entend prendre pour atteindre cet objectif.

2 Acquérir l'information nécessaire pour assumer ses responsabilités quant à l'utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation.

3 Prendre les mesures nécessaires pour que les antibiotiques dont les usages sont reconnus comme non appropriés chez les animaux destinés à l'alimentation ne soient plus utilisés à ces fins.

4 S'assurer du respect, par les producteurs, de la réglementation concernant l'utilisation des antibiotiques.

5 Mettre en place des mesures pour inciter les producteurs et les vétérinaires à contribuer pleinement à la réduction de l'utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation.

6 Exercer un contrôle efficace de l'application du *Règlement sur les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux* auprès des meuneries et des producteurs d'animaux d'élevage qui y sont soumis.

7 Surveiller rigoureusement le respect des concentrations de résidus d'antibiotiques permises dans les aliments.

COMMENTAIRES DE L'ENTITÉ AUDITÉE

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à toutes les recommandations.

Commentaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

« Le MAPAQ accueille favorablement les recommandations du Vérificateur général du Québec qui lui sont adressées. Il partage les propos du Vérificateur général à savoir que l'utilisation des antibiotiques est essentielle pour traiter et prévenir les maladies infectieuses et qu'il est nécessaire d'en faire un usage judicieux tant en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire pour en préserver l'efficacité.

« À l'instar du Vérificateur général, le MAPAQ est également d'avis que la lutte à l'antibiorésistance est une responsabilité partagée entre de nombreux intervenants (gouvernement, industries, citoyens) et qu'elle concerne à la fois les secteurs de la santé humaine, de l'agriculture et de l'environnement. La contribution de chacun de ces secteurs, dans la mesure de leurs mandats, de même que leur collaboration étroite sont donc essentielles au succès de cet effort.

« Même s'il ne peut assumer à lui seul la responsabilité d'assurer la pérennité des antibiotiques, le MAPAQ est d'avis que l'utilisation judicieuse des médicaments constitue un critère à considérer dans le développement d'activités à caractère durable, et ce, pour tout organisme ayant un rôle à jouer en matière de lutte à l'antibiorésistance. Le MAPAQ est par ailleurs conscient du rôle qu'il peut jouer, dans les limites de son mandat et en collaboration avec les autres secteurs. Il reconnaît l'importance d'envoyer un signal clair à ses partenaires et, pour ce faire, s'engage à définir plus clairement sa stratégie en matière de lutte à l'antibiorésistance chez les animaux, afin de contribuer davantage à en protéger l'efficacité thérapeutique chez les animaux et les humains. À ce titre, le MAPAQ prévoit, au cours des prochaines années, l'implantation progressive d'un système de monitorage de l'utilisation des antibiotiques chez les animaux. Ce système constituera un outil essentiel dans la poursuite des activités du MAPAQ en matière de lutte à l'antibiorésistance et permettra de répondre à plusieurs des recommandations du présent rapport.

« En matière de réglementation, le Québec fait bonne figure depuis plusieurs décennies, puisqu'il était, jusqu'à tout récemment, la seule juridiction provinciale à obliger l'obtention d'une ordonnance vétérinaire pour se procurer un antibiotique. Afin de contribuer à un meilleur contrôle de l'usage des médicaments en agriculture, le MAPAQ a mis en place, en 1986, un régime de permis pour la fabrication et la vente d'aliments médicamenteux en adoptant le *Règlement sur les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux*. De plus, en 2019, le *Règlement sur l'administration de certains médicaments* a été modifié de façon à encadrer l'utilisation des antibiotiques de haute importance en médecine humaine chez les animaux de consommation en vue d'en protéger l'efficacité.

« Afin de s'assurer du respect des règlements qu'il met en place, le MAPAQ réalise des activités de surveillance en matière d'inspection. Il compte d'ailleurs mettre en œuvre un programme d'inspection concernant le *Règlement sur l'administration de certains médicaments*. De même, il compte bonifier sa surveillance en ce qui concerne le *Règlement sur les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux* auprès des détenteurs de permis qui y sont soumis.

« Afin de répondre aux préoccupations légitimes des consommateurs concernant la présence possible de résidus d'antibiotiques dans les viandes, le MAPAQ mettait de l'avant, en 2009, des programmes de surveillance ciblée et aléatoire des résidus d'antibiotiques chez les animaux livrés à l'abattoir aux fins de consommation humaine. Ces programmes pourraient être bonifiés pour exercer une surveillance accrue des résidus d'antibiotiques afin d'assurer l'innocuité de la viande produite au Québec.

« Parmi les outils majeurs dont dispose le MAPAQ pour réaliser ses engagements en matière de lutte à l'antibiorésistance en production animale, la Politique bioalimentaire 2018-2025 et la Politique gouvernementale de prévention en santé agissent en synergie, puisqu'elles prévoient toutes deux des orientations et des actions visant à contrer ce phénomène. De plus, la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux, un regroupement volontaire de partenaires, mobilise les différents acteurs en santé animale à agir dans le même sens.

« À l'instar de plusieurs organisations partenaires, le MAPAQ a d'ailleurs pris position, en 2017, en publiant sur son site Web un énoncé de position rappelant l'importance de l'utilisation judicieuse des antibiotiques par les professionnels de la médecine vétérinaire et de la médecine humaine et par les propriétaires d'animaux, de façon à protéger la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé des humains.

« En dehors de ses engagements dans les stratégies et politiques mentionnées ci-haut, le MAPAQ alloue, dans le cadre de ses activités régulières, des efforts importants à l'amélioration de la biosécurité, à la surveillance des maladies et à la promotion de l'utilisation judicieuse des antibiotiques par l'entremise de ses actions de surveillance, ses services diagnostiques, ses programmes d'aide financière et par la modernisation des lois et règlements dont il a la charge.

« Grâce à ses multiples activités en matière de surveillance, de sensibilisation, de réglementation et d'inspection, et par l'entremise de ses différents programmes, stratégies et politiques, le Québec poursuit ses efforts pour faire face à l'enjeu que représente la résistance aux antibiotiques et suivre le mouvement international. Le MAPAQ, en collaboration avec ses partenaires, compte donc continuer à travailler sur tous ces volets qui constituent des éléments clés pour encourager la diminution de l'utilisation des antibiotiques en santé animale. »

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Objectif de l'audit et portée des travaux

Rôles et responsabilités de l'entité

Réglementation relative aux médicaments vétérinaires

Historique des actions du ministère pour l'obtention de données sur l'utilisation des antibiotiques en production animale

OBJECTIF DE L'AUDIT ET PORTÉE DES TRAVAUX

Objectif de l'audit

Le présent rapport de mission d'audit indépendant fait partie du tome de novembre 2019 du *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2019-2020*.

La responsabilité du Vérificateur général consiste à fournir une conclusion sur l'objectif propre à la présente mission d'audit. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable.

Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Objectif de l'audit	Critères d'évaluation
S'assurer que le MAPAQ exerce le leadership nécessaire à une utilisation judicieuse des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation, afin de préserver leur efficacité thérapeutique chez les animaux comme chez les humains.	■ Une surveillance de l'utilisation des antibiotiques et de l'antibiorésistance est effectuée afin que les enjeux et les priorités d'intervention soient déterminés. ■ Des balises encadrent l'utilisation des antibiotiques pour que les usages non appropriés soient évités. ■ Des mesures sont en place afin que les producteurs agricoles adoptent d'autres moyens que l'utilisation des antibiotiques pour prévenir les infections et contrôler la propagation des maladies infectieuses. ■ L'efficacité des mesures mises en place pour une utilisation judicieuse des antibiotiques est évaluée et des ajustements sont apportés au besoin. ■ De l'information sur l'utilisation des antibiotiques et sur l'antibiorésistance, chez les animaux destinés à l'alimentation, est communiquée aux consommateurs, aux producteurs agricoles, aux médecins vétérinaires ainsi qu'aux intervenants concernés du secteur de la santé.

Les travaux d'audit dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* et conformément aux méthodes de travail en vigueur. Ces méthodes respectent les Normes canadiennes de missions de certification (NCMC) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, notamment la norme sur les missions d'appréciation directe (NCMC 3001).

De plus, le Vérificateur général applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1. Ainsi, il maintient un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables. Au cours de ses travaux, le Vérificateur général s'est conformé aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie prévues dans son code de déontologie.

Portée des travaux

Le présent rapport a été achevé le 31 octobre 2019.

L'audit porte sur l'utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation et il a été effectué auprès du MAPAQ. Pour mener à bien nos travaux, nous avons réalisé des entrevues auprès de gestionnaires et de professionnels de l'entité. Nous avons également rencontré des représentants de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec ainsi que des représentants de certaines associations de producteurs. De plus, nous avons analysé divers documents ainsi que des données provenant de systèmes d'information du MAPAQ concernant la gestion des antibiotiques en production animale. En outre, nous avons effectué des comparaisons avec d'autres administrations publiques.

Les travaux d'audit se sont déroulés principalement de décembre 2018 à septembre 2019. Notre audit a porté essentiellement sur les activités des années 2016-2017 à 2018-2019 et sur celles menées d'avril à juillet 2019. Toutefois, des analyses ainsi que des lacunes et des constats peuvent avoir trait à des situations antérieures ou postérieures à cette période.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTITÉ

Les rôles et responsabilités du MAPAQ quant à l'utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation proviennent principalement de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* et de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux*, ainsi que des règlements qui en découlent.

Ses principales responsabilités sont les suivantes :

- favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire et veiller à la qualité des aliments, dans une perspective de développement durable ;
- concevoir, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires, veiller à leur mise en œuvre et, à ces fins, exécuter ou faire exécuter des recherches, des études, des enquêtes ou des inventaires ;
- élaborer des plans, des programmes ou des projets propres à favoriser le redressement ou le développement de l'agriculture, ou encore une meilleure utilisation ou une meilleure conservation des ressources agricoles ;
- exercer une surveillance de toute la chaîne alimentaire aux fins de la protection de la santé publique de même que de l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux ;
- voir à ce que soit assuré un niveau approprié de protection sanitaire des animaux par l'application de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* et des règlements qui en découlent, tels que :
  - le *Règlement sur les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux* ;
  - le *Règlement sur l'administration de certains médicaments*.

Le MAPAQ doit également proposer au gouvernement, dans une perspective de développement durable, les modifications réglementaires nécessaires, notamment de prohiber ou de restreindre l'administration de certains médicaments pour des catégories d'animaux, si un tel usage peut porter atteinte à la santé humaine.

De plus, il est responsable d'assumer le leadership de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux, en concertation avec les partenaires concernés, et de coordonner la mise en œuvre et le suivi de la Politique bioalimentaire 2018-2025.

Enfin, tout comme les autres ministères, le MAPAQ doit prendre en compte, dans le cadre de ses activités, les principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable* afin de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Ces principes sont notamment la santé et la qualité de vie, l'équité et la solidarité sociales ainsi que la prévention et la précaution.

RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

La pratique de la médecine vétérinaire, y compris la prescription, la vente ou la commercialisation de médicaments, est régie par des lois provinciales. La réglementation québécoise qui s'applique aux médicaments vétérinaires comprend notamment :

- la *Loi sur la protection sanitaire des animaux*[6]
  - le *Règlement sur les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux*
  - le *Règlement sur l'administration de certains médicaments*
- la *Loi sur les médecins vétérinaires*[7]
  - le *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*
  - le *Règlement sur les ordonnances des médecins vétérinaires*
- la *Loi sur la pharmacie*[8]
  - le *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*

6. Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est chargé de l'exécution de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux*.
7. Le ministre de la Justice est responsable de l'application de la *Loi sur les médecins vétérinaires*.
8. Le ministre de la Justice est responsable de l'application de la *Loi sur la pharmacie*.

HISTORIQUE DES ACTIONS DU MINISTÈRE POUR L'OBTENTION DE DONNÉES SUR L'UTILISATION DES ANTIBIOTIQUES EN PRODUCTION ANIMALE

2006	Un groupe de travail relevant du MAPAQ a produit un document intitulé *Distribution des antimicrobiens au Québec : Sources de collecte des données en continu*. Ce document contient notamment des recommandations pour la mise en place d'un système de collecte de données en continu afin d'établir le portrait de la consommation et des schémas d'utilisation[1] des antibiotiques dans les différentes productions animales.
2011	Le MAPAQ a mandaté une firme externe pour qu'elle produise une étude de faisabilité concernant un système de collecte de données sur l'utilisation des antibiotiques chez les animaux.
2012	Le MAPAQ a produit un document contenant une proposition de système de monitorage en continu de l'utilisation des antibiotiques chez les animaux au Québec.
2013	Le MAPAQ a produit un premier rapport d'étape sur le projet de monitorage de l'utilisation des antibiotiques.
2014	Le MAPAQ a produit un second rapport d'étape sur le projet de monitorage de l'utilisation des antibiotiques.
2015	Le MAPAQ a produit un troisième et dernier rapport d'étape sur le projet de monitorage de l'utilisation des antibiotiques.
2018	Le MAPAQ a mandaté une firme externe pour qu'elle produise une étude de faisabilité, un devis technique et un plan d'action sur un système de monitorage pérenne au Québec.

1. Un schéma d'utilisation des antibiotiques est spécifié par une dose (mg/kg), une voie d'administration (injection, eau, aliment, etc.), une fréquence, une durée d'administration et diverses conditions (produit pharmaceutique, stade physiologique, conditions d'élevage, etc.).